

FICHE SIGNALÉTIQUE DE PRODUIT

SECTION I - IDENTIFICATION DE LA COMPAGNIE ET DU PRODUIT

Nom du Produit: ES82 Fini à plancher Barricade **Emploi du produit:** Scellant/Fini à plancher
Manufacturier: Enviro-Solutions Limited **Fournisseur:**
Adresse: 2060 Fisher Dr. **Adresse:**
Peterborough, ON K9J 8N4
Téléphone : (705)745-7030

Téléphone d'urgence : (613)-966-6666

SECTION II - INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Ingrédients	CAS#	Pd%	OSHA-PEL	ACGIH-TVL	DL50
Eau	7732-18-5	60-100	non applicable	non applicable	1 4,500 mg/kg (orale, rat)
Polymère acrylique	25987-66-0	10-30	non applicable	non applicable	>5,000 mg/kg (orale, rat)
Cire de polyéthylène	mélange	1-5	non applicable	non applicable	non disponible
Éther monométhylrique du dipropylène glycol	34590-94-8	1-5	100 ppm VEMP peau	100 ppm VEMP peau	5,130 mg/kg (orale, rat)
Éther de diéthylène glycol monobutylique	112-34-5	0-1	non applicable	non applicable	5,600 mg/kg (orale, rat)
Éther de dipropylène phényle	770-35-4	0-1	non applicable	non applicable	2,830 mg/kg (orale, rat)
Phosphate de tri(butoxyéthyle)	78-51-3	0-1	non applicable	non applicable	3,000 mg/kg (orale, rat)
Surfactants anionique	68585-34-2	0-1	non applicable	non applicable	> 40 mg/kg (orale, rat)
Siloxanes et silicones de diméthyle	63148-62-9	0-1	non applicable	non applicable	non disponible
Préservatif Izothiazolinone	mélange	0-1	non applicable	non applicable	3,810 mg/kg (orale, rat)
Parfum	mélange	0-1	non applicable	non applicable	>5,000 mg/kg (orale, rat)
Terpolymère acrylique, sel d'ammonium	mélange	0-1	non disponible	non disponible	Non disponible
Monoéther Télomère B avec polyéthylène glycol	65545-80-4	0-1	non disponible	non disponible	>17,000 mg/kg (orale, rat)

SECTION III - IDENTIFICATION DES DANGERS

Voie d'exposition: Yeux, contact dermique, inhalation, ingestion.

Effets potentiels pour la santé:

Contact des yeux: Peut causer l'irritation légère à modérée lors de contact direct.

Contact dermique: Peut causer l'irritation légère à modérée aux personnes qui ont la peau sensible.

Inhalation: (des vapeurs) Aucun danger sous des conditions normales d'emploi. L'exposition prolongée peut causer l'irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires.

Ingestion : Peut causer des vomissements, maux de tête et problèmes médicaux.

Effet chronique et cancérrogénicité:

Cancérrogénicité: Aucun ingrédient sur les listes de l'IARC ou le NTP.

SECTION IV - PREMIERS SOINS

Contact des yeux: Rincer à l'eau durant 15 minutes. Appeler un médecin si l'irritation persiste.

Contact dermique: Rincer à l'eau. Appeler un médecin s'il y a irritation.

Inhalation: Amener la victime à l'air frais et lui faire prendre de grandes et lentes respirations. Appeler un médecin si l'irritation persiste.

Ingestion: Ne pas tenter de faire vomir. Rincer la bouche à grande eau puis boire un verre d'eau. Appeler un médecin si les symptômes persistent.

SECTION V - PRÉVENTION ET MESURES CONTRE LE FEU

Inflammabilité: Ininflammable **Point d'éclair(°C, TCC):** Aucun au point d'ébullition

Produit de combustion dangereux: Oxydes de carbone.

Moyens d'extinction: Traiter d'après les matériaux environnants.

Danger d'incendie particulier: Nous est présentement inconnu.

SECTION VI - MESURES EN CAS D'ACCIDENT

Mesures en cas de fuites et déversements: Avant de procéder au nettoyage, consulter les renseignements de dangers indiqués ci-dessus. Absorber les déversements légers à l'aide d'un matériau absorbant inerte et placer dans des contenants appropriés, étiquetés et fermés. Pour les déversements importants, consulter les services d'intervention d'urgence et suivre les règlements locaux, d'États, provinciaux et fédéral.

SECTION VII - MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Conditions d'entreposage: **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.** Entreposer dans un contenant fermé, et éloigné des matières incompatibles.

SECTION VIII - CONTROLE ET PROTECTION PERSONNELLE A L'EXPOSITION

Gants: S'il peut survenir contact répété/prolongé, porter des gants de protection.

Protection des yeux: S'il y a un danger de contact direct aux yeux, porter des lunettes de protection contre les éclaboussures chimiques.

Protection des voies respiratoires: Normalement non requise si une bonne ventilation est maintenue.

Autre pièce de protection: D'après les exigences de l'employeur.

Installations techniques: Ventilation générale normalement adéquate.

SECTION IX PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Point d'ébullition (°C): 100 **Densité spécifique (H2O=1):** 1.03 **Taux d'évaporation(H2O=1):** Similaire
%Volatile (Pd%): 17.5 **Solubilité dans l'eau:** dispersible **pH (produit fini):** 7.9
État physique: liquide **Viscosité:** comme l'eau **Apparence/Odeur:** Émulsion blanche

SECTION X - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Conditions d'instabilité chimique: Stable

Matériaux incompatibles: Peut avoir réaction chimique avec des acides.

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone

SECTION XI - INFORMATION TOXICOLOGIQUE

Le LD50 du produit calculé est de 3,500 mg/kg (orale, rat). Ce produit peut causer de l'irritation aux yeux et/ou à la peau s'il y a un contact prolongé.

SECTION XII - INFORMATION ECOLOGIQUE

SECTION XIII - PROCÉDURES D'ÉLIMINATION

Éliminer selon les règlements Municipaux, d'États, Provinciaux et Fédéral.

SECTION XIV – TRANSPORT

Classification TMD: Non réglementé d'après le TMD

Classification DDT: Non réglementé d'après le DDT

SECTION XV - INFORMATION LÉGALE

Règlementation sur la santé et la sécurité au travail:

Classification SIMDUT: Non contrôlé.

OSHA & SIMDUT: Fiche préparée d'après les standards de dangers communiqués (CFR29 1910.1200

et la loi canadienne du SIMDUT (règlement des produits contrôlés sous la loi des produits dangereux).

Listes de produits chimiques réglementés d'après la protection de l'environnement:

SARA - Section 313 (Produits chimiques toxiques) 40 CFR 372 – L'éther de diéthylène glycol monobutylique est mentionné comme étant **Éther de glycol**.

CERCLA - Section 102 (Quantité mesurable) 40 CFR 302– Aucun des ingrédients ne sont mentionnés sur les listes d'interdiction .

RCRA 40CFR 261 (Sous paragraphe D): Aucun des ingrédients ne sont mentionnés sur les listes d'interdiction.

LOI SUR LA PROPRETÉ DES EAUX – Section 311 (Quantité mesurable) 40 CFR 116 : Aucun des ingrédients ne sont mentionnés sur les listes d'interdiction.

LOI POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AIR – Section 312 (Liste des polluants dangereux pour l'air) 40 CFR 63 (sous paragraphe C) – L'éther de diéthylène glycol monobutylique est mentionné comme étant **Éther de glycol**.

Inventaire des polluants reconnus nationalement au Canada – Aucun des ingrédients ne sont mentionnés sur les listes d'interdiction.

Loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA) - Tous les ingrédients sont mentionnés sur la liste des substances chimiques pouvant être utilisés.

Liste des substances d'usage domestique au Canada.(DSL) -Tous les ingrédients sont enregistrés sur la liste DSL.

SECTION XVI - AUTRES INFORMATIONS

Date: le 1^{er} mars , 2006 **Préparé par:** Groupe Services techniques **Téléphone:** (705) 740-2880

Désistement.

Les informations sur cette fiche ont été obtenues de sources considérées techniquement exactes et fiables. Bien que tous les efforts ont été faits afin de dévoiler pleinement tous dangers possibles du produit, dans certains cas, les données ne sont pas disponibles et il en est fait mention. Puisque les conditions d'utilisation du produit sont hors du contrôle du fournisseur, il est acquis que les utilisateurs du produit ont été adéquatement entraînés selon les données obligatoires du SIMDUT. Aucune garantie, explicite ou implicite n'est donnée, et le fournisseur ne sera pas responsable d'aucunes pertes, blessures ou dommages résultant de l'utilisation du produit et / ou des informations mentionnées sur cette fiche. Si l'utilisateur désire des informations de sources indépendantes sur les ingrédients de ce produit ou pour tout autres substances, nous recommandons d'appeler le Centre Canadien pour la santé et la sécurité au Travail, (CCOHS) à Hamilton, Ontario. (905-572-4400), ou la CSST à Montréal, Québec. (514-873-3990).